Droits Quotidiens

Combien vais-je recevoir d'allocation d'intégration (AI) si je vis en colocation ?

Mise à jour : Vendredi 23 juin 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Vivre en colocation ne :

- vous fait **pas perdre** votre droit à une allocation d'intégration (AI) ;
- **diminue pas le montant** de votre AI.

Le montant de votre AI **dépend de** :

- **votre réduction d'autonomie** ;
- **vos revenus.**

La Direction générale personnes handicapées (DGPH) prend **uniquement en compte vos revenus** pour calculer le montant de votre AI. Elle ne prend pas en compte les revenus des personnes avec qui vous vivez : votre conjoint, cohabitant légal, cohabitant de fait, ami, etc.

Les règles de calcul sont complexes.

La DGPH a un **simulateur** sur son site.
Ce simulateur vous permet d'estimer le montant de votre AI en fonction de vos revenus.

De plus, si vous ne travaillez pas actuellement et que vous souhaitez travailler, vous pouvez utiliser le **simulateur Jobcalc** pour estimer l'impact de vos futurs revenus sur le montant de votre AI.

Pour plus d'informations, voyez :

- la fiche "J'ai droit à une allocation d'intégration (AI). Combien vais-je recevoir ?" ;
- le site de la DGPH.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 5 à 9 ter de l'arrêté royal du 6 juillet 1987 relatif à l'allocation de remplacement de revenus et à l'allocation d'intégration.

Articles 6 et 7 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées.

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND